Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260209-DCM_2026_19-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Langan

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 9 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Langan s'est réuni à la Mairie de Langan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLIVET Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/02/2026.

Présents : M. JOLIVET Thierry, Maire, Mme ABAUTRET Virginie, Mme DUPERRON Katell, M. GAUPLE Olivier, M. GUINARD Dany, M. HOUANARD Alain, M. JACQUES Emmanuel, Mme JOSSE Solange, M. LE BERRE Erwan, M. LE TENNIER Yvan, M. PAILLOUX Fabrice, M. YVANOFF Daniel

Absent(s) : Mme MENEC Camille

A été nommée secrétaire : Mme JOSSE Solange

2026/19 – Taux d'imposition 2026

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 et 1639 A du Code général des impôts,

Monsieur le maire propose de maintenir les taux votés en 2026 comme suit :

	Taux 2026	*(par rapport à 2025)*
Taxe Foncier bâti (TFPB)	**37.52%**	*Taux inchangé*
Taxe Foncier non bâti (TFPNB)	**44.62%**	*Taux inchangé*
Taxe d'habitation	**15.87%**	*Taux inchangé*

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le maire ;
- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/02/2026
Le Maire, Thierry JOLIVET